



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 09 septembre 2025

Le mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 05 septembre 2025, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle du Conseil Municipal en mairie.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, Mme BOSCHERIE Laurence, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. LAURIN Didier, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, M. AULAGNIER Patrick (votant à compter du point n°2), M. PÉNILLEAU Jean-Michel.

Etaient absents :

M. GASNIER Gilles, procuration à Mme MÊME, M. LECLERCQ Gérald, procuration à Mme BOSCHERIE, Mme ROLLIN Aline, procuration à M. SERER, Mme ENAULT Noémie, procuration à Mme PINEAU, M. MICHON Nicolas, procuration à Mme BOISAUBERT.

Le quorum (11) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1. Modification du tableau des emplois permanents.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du personnel municipal, qui explique qu'en novembre 2024 une ATSEM ayant quitté la collectivité, un agent contractuel a été recruté sur le poste laissé vacant.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Supprimer un emploi permanent d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2025,
- Créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget unique 2025 de la ville.

2. Tarifs 2026 des salles municipales.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui explique que la commission Vie locale, associative et culturelle propose une révision des tarifs des salles municipales pour 2026 comme indiqué ci-après :

<i>Salles municipales pour location à but non lucratif</i>	2026
ASSOCIATIONS VOUVRILLONNES : gratuité	
Salle polyvalente du gymnase Elie Amiand	
Caution	500,00 €
Pénalité	500,00 €
Caution pour télécommande des rideaux	1 000,00 €
VOUVRILLONS	
Journée	300,00 €
Week-end : samedi + dimanche	500,00 €
Week-end : vendredi + samedi + dimanche	650,00 €
HORS COMMUNE	
Journée	750,00 €
Week-end : samedi + dimanche	1 000,00 €
Week-end : vendredi + samedi + dimanche	1 250,00 €
Salle des fêtes	
- réservée aux Vouvryllons et associations vouvryllonnes -	

Rez-de-chaussée	
Caution	500,00 €
Pénalité	500,00 €
3 h maximum en semaine (entre 8h00 et 12h00 ou 13h00 et 17h00)	60,00 €
Journée	250,00 €
Week-end : vendredi + samedi ou samedi + dimanche	350,00 €
Week-end : vendredi + samedi + dimanche	450,00 €
Etage	
Caution	200,00 €
Pénalité	500,00 €
Journée	160,00 €
Val ès Fleurs (uniquement pour des réunions)	
Caution	500,00 €
Pénalité	500,00 €
Salle Lilas 1 ou 2	180,00 €
Salle Lilas 3 (avec sono, vidéo-projecteur et écran)	325,00 €
Salle Lilas 1-2-3	640,00 €
Cave de la Bonne Dame	
Caution	600,00 €
Pénalité	500,00 €
Forfait ménage	280,00 €
Journée	750,00 €
2 jours consécutifs	1 200,00 €
3 jours consécutifs	1 400,00 €
<i>Salles municipales pour location à but lucratif ou non : Espace Simone Veil</i>	
ASSOCIATIONS VOUVRILLONNES : gratuité	
Pénalité	500,00 €
Bureaux Europe ou France	
Caution	100,00 €
½ journée (4h)	45,00 €
Journée	75,00 €
Salle Simone Veil	
Caution	500,00 €
½ journée (4h)	85,00 €
Journée	130,00 €

Salle informatique	
Caution	500,00 €
½ journée (4h)	55,00 €
Journée	110,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés les tarifs des salles indiqués précédemment pour l'année 2026.

3. Tarif de places de spectacle.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe aux affaires culturelles, qui explique que dans le cadre de sa politique culturelle, la commission Vie locale, associative et culturelle propose d'organiser un spectacle sous forme de cabaret avec la compagnie « Les Carabistouilles » le 15 novembre 2025.

Mme MÊME propose de fixer le tarif d'entrée à 20 euros à partir de 16 ans. (gratuit pour les moins de 16 ans)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le tarif d'entrée indiqué précédemment pour le spectacle cabaret de la compagnie « Les Carabistouilles » le 15 novembre 2025.

4. Attribution d'un fonds de concours par la CCTEV à la ville de Vouvray.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) a adopté un règlement d'attribution de fonds de concours à ses communes membres.

La commune de Vouvray a sollicité la CCTEV pour le versement d'un fonds de concours « territorial » pour des travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

VILLE DE VOUVRAY – REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE			
Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	€ HT	Libellé	€ HT
Travaux ¹	1 410 630	Etat DSIL	90 578
Maitrise d'œuvre ¹	115 261	Région CRST	234 555
Etude de faisabilité	20 400	Département F2D	200 000
Assistance à maîtrise d'ouvrage	20 100	Fonds de concours CCTEV	64 970
Etudes, plan, diagnostic	5 263	Autofinancement de la commune	992 195
Bureau de contrôle, SPS ect..	10 699		
TOTAL	1 582 343	TOTAL	1 582 343

Les dépenses éligibles ¹ au fonds de concours sont les travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre, soit 1 525 891 € HT. La participation sollicitée auprès de la Communauté de Communes par la ville de Vouvray s'élève à 64 970 €, soit 4.26% des dépenses éligibles.

Le montant accordé à la commune de Vouvray au titre du fonds de concours « territorial », soit 64 970 €, correspond à l'enveloppe totale disponible sur une période comprise entre 2024 et 2032. Après versement de ce fonds de concours, il ne restera aucune enveloppe disponible.

Mme le Maire précise qu'il y a également une enveloppe dédiée aux projets dit de mutualisation - communs à la commune et à la CCTEV -, aux pistes cyclables et à l'éclairage public.

M. NIVET : C'était la CCTEV qui avait la gestion de la piscine, on a repris la main au niveau municipal, cette piscine sera utilisée par biens d'autres gens de la CCTEV que des vouvryllons, et cet équipement qui est plus que municipal subit une aide minimaliste. Ça marque la difficulté du vivre ensemble de communautés de communes éclatées qui sur le plan territorial sont mal construites.

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, les statuts de la communauté de communes et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique enfance et jeunesse,

Vu, la délibération DEL67-2024 relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres.

Vu, la décision du Maire de la commune de Vouvray en date du 17 juillet 2025 relative à une demande de fonds de concours pour les travaux de rénovation de la piscine.

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Approuver la convention d'attribution d'un fonds de concours avec la CCTEV, en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation de la piscine communale.
- Autoriser Mme le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- Approuver le versement d'un fonds de concours par la CCTEV, d'un montant maximum de 64 970 €, sous réserve du respect des modalités prévues dans la convention conclue entre les deux parties.
- Préciser que le montant de l'enveloppe allouée au titre du fonds de concours « territorial » pour la commune de Vouvray, après versement, est de 0 €.

5. Groupement de commandes relatif au marché de portage de repas à domicile.

Mme le Maire donne la parole à Mme BOISAUBERT qui rappelle que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, La Ville-aux-Dames, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Saint-Martin-le-Beau, Véretz, ainsi que la commune de Vouvray, ont décidé de renouveler leur groupement pour le marché public relatif au portage de repas à domicile.

Le marché actuel, qui couvre la période 2023-2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Un nouveau marché sera lancé pour renouveler la prestation. Le nouveau marché sera un accord-cadre d'une durée initiale d'un an, tacitement reconductible trois fois pour une année supplémentaire, portant ainsi sa durée maximale à quatre ans (2026 à 2029). La procédure de passation sera une procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique, les prestations de portage de repas à domicile étant qualifiées de services sociaux et autres services spécifiques.

Le marché a pour objet une prestation de livraison à domicile de repas pour des personnes domiciliées sur lesdites communes notamment les personnes âgées de plus de 65 ans. Toutefois ce service pourra être proposé aux personnes se trouvant ponctuellement dans l'incapacité de préparer leurs repas, à condition de présenter un certificat médical, quel que soit leur âge. Cette prestation se traduit par la fabrication, le conditionnement de repas, puis leur livraison au domicile même des personnes.

Le CCAS de la commune de Montlouis-sur-Loire sera désigné par la convention constitutive de groupement comme coordinateur du groupement, dont la mission s'achèvera à l'analyse des offres.

A titre indicatif, voici les chiffres pour l'année 2024 par membre du groupement :

Membres du groupement	Montant annuel HT 2024 (TVA à 5,5%)	Nombre de repas servis en 2024
CCAS de Montlouis-sur-Loire	97 408,27 €	10 400
CCAS de La Ville-aux-Dames	47 340,53 €	5 029
CCAS de Véretz	13 080,53 €	1 384
CCAS de Larçay	29 852,66 €	3 191
CCAS d'Azay-sur-Cher	18 342,89 €	2 226
CCAS de Monnaie	20 007,17 €	2 126
CCAS de Saint-Martin-le-Beau	7 920,45 €	817
Ville de Vouvray	7 991,52 €	838
TOTAL MOYENNE ANNUELLE	241 944,02 €	26 011

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) *ad hoc*, présidée par le président du CCAS de Montlouis-sur-Loire, sera spécialement créée pour ce marché.

Mme MÊME : Est-ce que ce sont les mêmes communes qu'actuellement ?

Mme BOISAUBERT : Oui.

Mme le Maire : Qui fait la livraison actuellement ?

Mme BOISAUBERT : La Poste.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2123-1 ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre les CCAS des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, La Ville-aux-Dames, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Saint-Martin-le-Beau, Véretz, et la commune de Vouvray, est proposée en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet un marché relatif au portage des repas à domicile.

Considérant que la prestation de service, objet de la consultation, consiste en une livraison à domicile de repas pour des personnes domiciliées sur lesdites communes, notamment les personnes âgées.

Considérant que la constitution du groupement impose de définir ses modalités d'organisation dans une convention.

Considérant que le montant prévisionnel du marché sur quatre ans globalement évalué est supérieur à 221 000 € H.T.

Considérant que l'objet du marché concerne des services sociaux et autres services spécifiques, autorisant ainsi le recours à la procédure adaptée.

Considérant qu'en l'espèce, le besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ont été préalablement définis et présentés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre les CCAS des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, La Ville-aux-Dames, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Saint-Martin-le-Beau, Véréty, et la commune de Vouvray ainsi que l'adoption de la convention constitutive de ce groupement, désignant le CCAS de Montlouis-sur-Loire comme le coordonnateur du groupement de commandes,
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes modifications et avenants à ladite convention.

6. Convention pour la prise en charge des animaux errants.

Mme le Maire rappelle que la commune a conclu en octobre 2023 une convention pour la prise en charge des animaux errants avec la société « Fourrière Animale 37 » située à Rivarennes.

Cette convention d'une durée de 2 ans arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler.

Mme ZACHARY : C'est arrivé combien de fois cette année ?

Mme le Maire : Ça a été assez clame cette année.

Mme ZACHARY : Si le propriétaire ne réclame pas son animal, il part à la SPA ?

Mme le Maire : L'animal est gardé 10 jours puis remis à la SPA.

Vu les articles L211-19 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Décider de renouveler la convention de récupération d'animaux errants avec « Fourrière Animale 37 »,
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes modifications et avenants à ladite convention.

7. Rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'une Zone Agricole Protégée.

La ZAP est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées puisqu'une utilisation autre des espaces classés devient exceptionnelle.

Mme le Maire précise que l'élaboration de la ZAP a été confiée à la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire. Un groupe de travail et un comité de pilotage ont ensuite permis d'assurer une concertation entre les différents acteurs du projet.

Mme le Maire indique que le périmètre projeté de la ZAP de Vouvray englobe une surface de 1 840,16 ha, composé des parcelles bâties et non bâties classées en zone A et N du PLU et de quelques boisements de faible superficie.

Mme le Maire indique que le rapport de présentation établi par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire comporte entre autres les motifs et les objectifs de la ZAP, les critères définis pour le classement des parcelles et l'atlas des périmètres de la ZAP.

Vu le Code rural et de la Pêche maritime et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 et suivants,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 décidant la création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de Vouvray,

Considérant la nécessité de protéger les espaces agricoles de la spéculation foncière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Approuver le rapport de présentation, le plan de situation et le plan de délimitation de zone agricole protégée,
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et formalités afférentes à cette procédure.

Décision prise dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 8 du 07 juillet 2025 :

La SELARL CASADEI-JUNG (45000 ORLEANS) est désignée pour représenter les intérêts de la Commune de Vouvray dans l'affaire l'opposant à Mme HAGUET Annick.

Décision n° 9 du 17 juillet 2025 :

Demande au Pays Loire Touraine d'une subvention au taux maximal dans le cadre du projet de rénovation de la piscine municipale.

Prochain Conseil Municipal : 04 novembre 2025.

A Vouvray, le 04 novembre 2025.

La Secrétaire de séance,



Laurence BOSCHERIE



Le Maire,



Brigitte PINEAU